

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1649

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1649 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone C1-09*

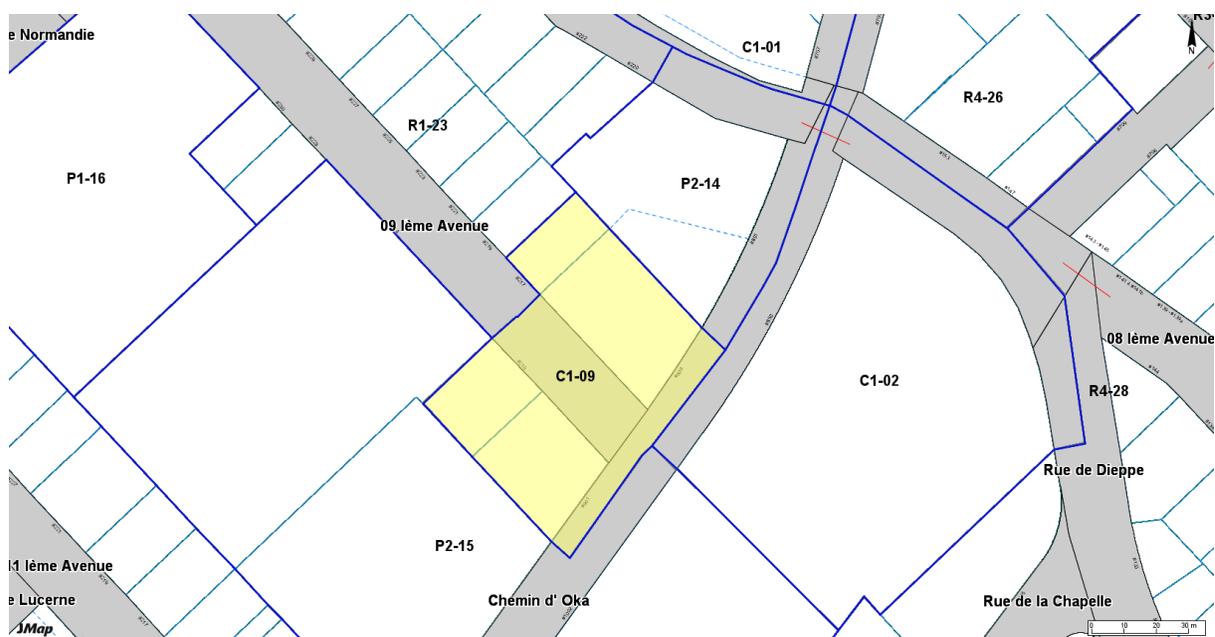
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 juillet 2019, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1649 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone C1-09*

Ce premier projet de règlement a notamment pour objet de diminuer le nombre d'étages minimum des habitations multifamiliales isolés, d'envergures et des immeubles commerciaux.

3. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **jeudi 8 août, à 18h45**, à la salle du conseil municipal, au 803, chemin d'Oka.
4. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
5. Le projet de règlement n° 1649 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h, ainsi que sur le site Web de la Ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca.
7. Croquis de la zone visée :



Deux-Montagnes, le 16 juillet 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques